Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif



Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l’article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

Table des matières

1. Présentation du territoire desservi....2
2. Mode de gestion du service....2
3. Estimation de la population desservie (D201.0)....3
4. Nombre d'abonnés....3
5. Détail des imports et exports d'effluents....3
6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)....4
7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert....5
8. Ouvrages d'épuration des eaux usées....6
9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)....7
Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration....7
Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration....7
10. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)....7
11. Tarification de l'assainissement et recettes du service....7
Modalités de tarification....7
12. Facture d'assainissement type (D204.0)....10
13. Financement des investissements....11
14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)....11
15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)....11
16. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)....13
17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)....13
18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)....13

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Bresse Louhannaise Intercom'**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (communauté de communes)
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin Les Cuiseaux, Flacey en Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny Près Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Simard, Sornay, Varennes Saint Sauveur.
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : 2001 à 2014 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 01/05/2025 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation : … ☑ Non
 (Un schéma directeur a été lancé en juin 2025 pour une mise en œuvre effective en 2028)

2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie pour toutes les communes composant le territoire de la communauté de communes. Toutefois, l'exploitation du réseau d'assainissement des communes de Louhans-Chateaurenaud, Branges, Sornay, Cuiseaux et Simard se fait par le biais d'un contrat de prestation de service avec la société SUEZ pour la période 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou pouvant l'être.
Le service public d'assainissement collectif dessert **environ 14 792** habitants au 31/12/2025 (14 746 habitants au 31/12/2024). *(INSEE 2023)*

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 240** abonnés au 31/12/2025 (9 158 abonnés au 31/12/2024), soit **+ 0.9%**. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés domestique 2024	Nombre d'abonnés non domestique 2024	Nombre d'abonnés domestique 2025	Nombre d'abonnés non domestique 2025
BRANGES	979	4	981	4
BRUAILLES	227		229	
CHAMPAGNAT	205		207	
CONDAL	83		83	
CUISEAUX	823	2	821	2
DOMMARTIN LES CUISEAUX	201		199	
FLACEY EN BRESSE	58		58	
FRONTENAUD	143		143	
JOUDES	160		158	1
JUIF	0		0	
LA CHAPELLE NAUDE	110		107	
LE FAY	66		67	
LE MIROIR	89		91	
LOUHANS CHATEAURENAUD	3 879	4	3920	4
MONTAGNY PRES LOUHANS	12		12	
MONTCONY	20		20	
MONTRET	161		163	
RATTE	9		10	
SAGY	264		267	
SAINT ANDRE EN BRESSE	9		9	
SAINT ETIENNE EN BRESSE	219		221	
SAINT MARTIN DU MONT	31		31	
SAINT USUGE	162		163	
SAINT VINCENT EN BRESSE	99		98	
SAINTE CROIX EN BRESSE	127		127	
SIMARD	280	1	286	1
SORNAY	452		467	
VARENNES SAINT SAUVEUR	290		291	1
VERISSEY	0		0	
VINCELLES	0		0	
Total	**9158**	**11**	**9240**	**13**

5. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2024.

COMMUNE	ENTITE	Date butoir
BRANGES	LDC	01/10/2029
BRANGES	AL-KO SAS	07/12/2025
BRANGES	TOUREC	01/12/2026
BRANGES	LACROIX	Pas de convention nécessaire*
CUISEAUX	GROUPE BIGARD	Tacite reconduction
CUISEAUX	PRODIA BRESSE	20/02/2029
LOUHANS CHATEAURENAUD	La Comtoise de spécialités fromagères	01/07/2026
LOUHANS CHATEAURENAUD	SALMON EST	29/05/2027
LOUHANS CHATEAURENAUD	HUTTEPAIN Soréal Aliments	13/01/2033
LOUHANS CHATEAURENAUD	La Chèvrerie Louhannaise	06/07/2027
SIMARD	MAIRET	16/11/2026

*Pas de convention nécessaire vis-à-vis de la taille et de l'activité de l'industriel.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **15,929** km de réseau unitaire hors branchements,
- **216.599** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **14.44** km de reseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de **247.022 km au 31/12/2025.**

La mise à jour du Système d'Information Géographique de la communauté de communes est réalisée en continu depuis le 1er semestre 2023 : la collecte de nombreux plans de recollement des réseaux existants et leur intégration au SIG explique la différence des longueurs de réseaux déclarés dans le RPQS par rapport aux années précédentes.

Communes	Linéaire de réseaux séparatif (km)	Linéaire de réseaux unitaire (km)	Linéaire de réseaux de refoulement (km)	Nombre de déversoirs d'orage	Nombre de poste de relevage réseau
BRANGES	29.71	0	2.284		7
BRUAILLES	10.998	0	0.484		1
CHAMPAGNAT	9.072	0.404	0	1	
CONDAL	2.379	0	0		
CUISEAUX	17.678	4.425	0.446	9	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	1.718	2.954	0.201	3	1
FLACEY EN BRESSE	2.439	0	0		
FRONTENAUD	5.652	0	0		
JOUDES	5.997	0	0.835		1
JUIF	0	0	0		
LA CHAPELLE NAUDE	4.176	0	0.72		2
LE FAY	1.821	0	0		
LE MIROIR	4.068	0.231	0		
LOUHANS CHATEAURENAUD	55.253	7.202	7.622	23	23
MONTAGNY PRES LOUHANS	0.240	0	0		
MONTCONY	0.895	0	0		
MONTRET	4.152	0	0.582	1	2
RATTE	0.442	0	0		
SAGY	11.019	0	0.172		1
SAINT ANDRE EN BRESSE	0.476	0	0		
SAINT ETIENNE EN BRESSE	9.151	0.028	0	1	
SAINT MARTIN DU MONT	1.005	0	0		
SAINT USUGE	5.166	0	0		
SAINT VINCENT EN BRESSE	3.317	0	0		
SAINTE CROIX EN BRESSE	3.185	0	0.211		2
SIMARD	8.107	0	0		
SORNAY	8.639	0	0.880	1	5
VARENNES SAINT SAUVEUR	9.844	0.685	0.004	3	1
VERISSEY	0	0	0		
VINCELLES	0	0	0		
Total	**216,599**	**15,929**	**14,44**	**41**	**45**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le patrimoine de la CCBLI' est composé de **48 ouvrages** de traitement dont **6** sont confiés à un prestataire (SUEZ).

Implantation de l'ouvrage de traitement	Type d'ouvrage	Dimensionnement en équivalent habitant	Année de mise en service ou de réhabilitation
BRUAILLES/Les Prés de la Forêt	LAGUNAGE NATUREL	100	1997
BRUAILLES/Les Résidences de Patran	LAGUNAGE NATUREL	340	1991
BRUAILLES/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	180	1998
BRUAILLES/Les Moux	LAGUNAGE NATUREL	260	1995
CHAMPAGNAT/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	200	1985
CHAMPAGNAT/Les Goys	LAGUNAGE NATUREL	80	1989
CHAMPAGNAT/Louvarel	LAGUNAGE NATUREL	340	2004
CONDAL/Lotissement	LAGUNAGE NATUREL	80	1980
CONDAL/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	160	1993
CUISEAUX/Abattoir + bourg	BOUES ACTIVEES	34 100	2001
CUISEAUX/Jarrey	LAGUNAGE NATUREL	180	1998
DOMMARTIN LES CUISEAUX/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	500	2009
FLACEY EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	260	2006
FRONTENAUD/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	350	1984
FRONTENAUD/Le Molard	INFILTRATION	15	2006
JOUDES/Marciat	FILTRE BIOLOGIQUE	380	2025
JOUDES/Bourg – Supprimé courant 2025	LAGUNAGE NATUREL	120	1984
LA CHAPELLE NAUDE/Grange Rouge	LAGUNAGE NATUREL	120	1987
LA CHAPELLE NAUDE/Grébaudière	FILTRE BIOLOGIQUE	400	2011
LE FAY/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	180	2006
LE MIROIR/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	1994
LE MIROIR/Lotissement	FILTRE BIOLOGIQUE	100	1990
LE MIROIR/Les Taillets	LAGUNAGE NATUREL	120	2005
LE MIROIR/Espace d'activité de Milleure	LAGUNAGE NATUREL	320	1999
LOUHANS-CHATEAURENAUD/Agglomération	BOUES ACTIVEES	25 000	2004
LOUHANS-CHATEAURENAUD/Hameau le Chanet	LAGUNAGE NATUREL	180	2005
MONTAGNY PRES LOUHANS/Lotissement La Vesvre	INFILTRATION	60	2004
MONTCONY/Lotissement La Rippe	LAGUNAGE NATUREL	90	2000
MONTRET/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	700	2011
RATTE/La Piat	LAGUNAGE NATUREL	40	2000
SAGY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	140	1991
SAGY/Les Bullets	LAGUNAGE NATUREL	250	2011
SAGY/Bois Bouvret	LAGUNAGE NATUREL	50	1989
SAGY/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	300	1998
SAINT ANDRE EN BRESSE/Lotissement Les Vernes	INFILTRATION	24	2005
SAINT ANDRE EN BRESSE/Lotissement les Aires	MICROSTATION	40	2024
SAINT ETIENNE EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	600	1990
SAINT ETIENNE EN BRESSE/Les Chaillots	LAGUNAGE NATUREL	200	2002
SAINT MARTIN DU MONT/Lotissement Les Champs de Mont	LAGUNAGE NATUREL	140	2003
SAINT USUGE/Bourg Est	INFILTRATION	100	2009
SAINT USUGE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	200	1990
SAINT USUGE/Le Curtil Moreau	LAGUNAGE NATUREL	230	2006
SAINT VINCENT EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	240	1982
SANTE CROIX EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	290	1992
SIMARD/Les Bons Amis	LAGUNAGE AERE	1 170	2018
SIMARD/Le Putigny	LAGUNAGE NATUREL	130	1984
VARENNES SAINT SAUVEUR/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	100	1998
VARENNES SAINT SAUVEUR/Les Marlesses	INFILTRATION	25	2004
VARENNES SAINT SAUVEUR/Le Mauchamp	LAGUNAGE NATUREL	200	2003

*Filières sous prestation de service.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025	**Tonnes de Matière Sèche hors chaux**	**Tonnes de Matière Sèche avec chaux**	**Tonnes de Boues Brutes chaulées**
STEU de Louhans-Chateaurenaud	183.93	261.93	1 030
STEU de Cuiseaux	462.97	635.53	2 524
Total des boues produites	**646.9**	**897.46**	**3 554**

(source 2025 : Terralto - Chambre d'agriculture de Saône et Loire)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025	**Tonnes de Matière Sèche hors chaux**	**Tonnes de Matière Sèche avec chaux**	**Tonnes de Boues Brutes chaulées**	**Tonnes de Boues envoyées en compostage**
STEU de Louhans-Chateaurenaud	189.58	267.58	1045.63	0
STEU de Cuiseaux	521.53	694.09	2565	0
Total des boues évacuées	**711.11**	**961.67**	**3610.63**	

(source 2025 : Terralto - Chambre d'agriculture de Saône et Loire)

10. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les 2 conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Louhans-Chateaurenaud et Cuiseaux :

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de :
- 100 % pour la STEP de Louhans,
- 100 % pour la STEP de Cuiseaux.

11. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibérations n° 112 du 16/10/2019, n° 111 du 24/09/2025 (Tarification de la redevance 2026 dans le cadre de l'harmonisation des tarifs)
-

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

Communes	Tarifs au 01/01/2025 €/m³ HT
BRANGES	
Abonnement	51,50
T1 (0-150 m3)	1,04
T2 (151-500 m3)	1,12
T3 (+ 500 m3)	1,18
BRUAILLES	
Abonnement	48,88
T1 (0-150 m3)	0,99
T2 (151-500 m3)	1,08
T3 (+ 500 m3)	1,14
CHAMPAGNAT	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,16
CONDAL	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,15
CUISEAUX	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,15
DOMMARTIN LES CUISEAUX	
Abonnement	50,94
T1 (0-150 m3)	1,04
T2 (151-500 m3)	1,12
T3 (+ 500 m3)	1,17
FLACEY EN BRESSE	
Abonnement	48,96
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,16
FRONTENAUD	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,16
JOUDES	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,16
JUIF	Pas d'assainissement collectif
LA CHAPELLE NAUDE	
Abonnement	50,19
T1 (0-150 m3)	1,02
T2 (151-500 m3)	1,11
T3 (+ 500 m3)	1,17
LE FAY	
Abonnement	52,81
T1 (0-150 m3)	1,05
T2 (151-500 m3)	1,13
T3 (+ 500 m3)	1,19
LE MIROIR	
Abonnement	48,88
T1 (0-150 m3)	1,07
T2 (151-500 m3)	1,15
T3 (+ 500 m3)	1,21
LOUHANS-CHATEAURENAUD	
Abonnement	50,56
T1 (0-150 m3)	1,06
T2 (151-500 m3)	1,15
T3 (+ 500 m3)	1,21
MONTAGNY PRES LOUHANS	
Abonnement	46,82
T1 (0-150 m3)	1,01
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,15
MONTCONY	
Abonnement	48,69
T1 (0-150 m3)	1,00
T2 (151-500 m3)	1,08
T3 (+ 500 m3)	1,14
MONTRET	
Abonnement	50,00
T1 (0-150 m3)	1,02
T2 (151-500 m3)	1,10
T3 (+ 500 m3)	1,17

Communes	Tarifs au 01/01/2026 €/m³ HT
A compter du 1er janvier 2026 toutes les communes de la CCBLI' sont sur la même base tarifaire. **A compter du 1er janvier 2026 toutes les communes de la CCBLI' sont sur la même base tarifaire.**	**Abonnement**
	50.57
	Tranche 1 (0 – 150 m³)
	1.04
	Tranche 2 (151 – 500 m³)
	1.13
	Tranche 3 (+ de 500 m³)
	1.18 Abonnement

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

Communes	Tarifs au 01/01/2025 €/m³ HT	Communes	Tarifs au 01/01/2026 €/m³ HT
RATTE		A compter du 1er janvier 2026 toutes les communes de la CCBLI' sont sur la même base tarifaire.	**Abonnement**
Abonnement	46,82		
T1 (0-150 m3)	1,01		
T2 (151-500 m3)	1,10		
T3 (+ 500 m3)	1,15		
SAGY			50.57
Abonnement	48,13		
T1 (0-150 m3)	1,00		
T2 (151-500 m3)	1,09		
T3 (+ 500 m3)	1,14		
SAINT ANDRE EN BRESSE			**Tranche 1 (0 – 150 m³)**
Abonnement	46,82		
T1 (0-150 m3)	1,03		
T2 (151-500 m3)	1,11		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
SAINT ETIENNE EN BRESSE			1.04
Abonnement	46,82		
T1 (0-150 m3)	1,03		
T2 (151-500 m3)	1,13		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
SAINT MARTIN DU MONT			**Tranche 2 (151 – 500 m³)**
Abonnement	48,88		
T1 (0-150 m3)	0,99		
T2 (151-500 m3)	1,08		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
SAINT USUGE			1.13
Abonnement	48,69		
T1 (0-150 m3)	1,01		
T2 (151-500 m3)	1,10		
T3 (+ 500 m3)	1,16		
SAINT VINCENT EN BRESSE			**Tranche 3 (+ de 500 m³)**
Abonnement	50,56		
T1 (0-150 m3)	1,06		
T2 (151-500 m3)	1,14		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
SAINTE CROIX EN BRESSE			1.18
Abonnement	50,56		
T1 (0-150 m3)	1,03		
T2 (151-500 m3)	1,12		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
SIMARD			
Abonnement	51,69		
T1 (0-150 m3)	1,21		
T2 (151-500 m3)	1,29		
T3 (+ 500 m3)	1,38		
SORNAY			
Abonnement	51,50		
T1 (0-150 m3)	1,05		
T2 (151-500 m3)	1,13		
T3 (+ 500 m3)	1,19		
VARENNES SAINT SAUVEUR			
Abonnement	46,82		
T1 (0-150 m3)	1,01		
T2 (151-500 m3)	1,11		
T3 (+ 500 m3)	1,17		
VERISSEY	Pas d'assainissement collectif		
VINCELLES	Pas d'assainissement collectif		

- Délibérations n° 92 du 16/10/2019 et n° 13 du 29/01/2020 (Participation à l'assainissement collectif)

Un forfait unique, d'un montant de 1 500 €, est appliqué pour la **Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)**. Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)**.**

- Délibération n° 23 du 12/03/2025 (Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif)

Depuis le 1er mai 2025, le service assainissement réalise des **diagnostics de contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif**, notamment lors des ventes immobilières, afin de vérifier leur conformité et leur bon fonctionnement. Les contrôles facturés au propriétaire sont soumis à **un forfait de 150 € TTC**, majoré de **100 € TTC** lorsque l'intervention dépasse 3 heures. Pour les immeubles nouvellement raccordés au réseau public existant, le coût du contrôle est compris dans la PFAC. Un rapport précisant la conformité ou non du raccordement est ensuite délivré.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

12. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Montant facture type 120 m³ (avec redevance Agence) € TTC		Prix du M³ (avec redevance Agence) € TTC	
Communes	**2025**	**2026**	**2025**	**2026**
BRANGES	195,12	191,28	1,63	1.59
BRUAILLES	185,64		1,55	
CHAMPAGNAT	186,01		1,55	
CONDAL	186,01		1,55	
CUISEAUX	186,01		1,55	
DOMMARTIN LES CUISEAUX	194,50		1,62	
FLACEY EN BRESSE	188,36		1,57	
FRONTENAUD	186,01		1,55	
JOUDES	186,01		1,55	
JUIF	**Pas d'assainissement collectif**			
LA CHAPELLE NAUDE	191,04	191.28	1,59	1.59
LE FAY	197,88		1,65	
LE MIROIR	196,20		1,63	
LOUHANS-CHATEAURENAUD	196,72		1,64	
MONTAGNY PRES LOUHANS	186,01		1,55	
MONTCONY	186,75		1,56	
MONTRET	190,83		1,59	
RATTE	186,01		1,55	
SAGY	186,13		1,55	
SAINT ANDRE EN BRESSE	188,65		1,57	
SAINT ETIENNE EN BRESSE	188,65		1,57	
SAINT MARTIN DU MONT	185,64		1,55	
SAINT USUGE	188,07		1,57	
SAINT VINCENT EN BRESSE	196,72		1,64	
SAINTE CROIX EN BRESSE	192,76		1,61	
SIMARD	217,77		1,81	
SORNAY	196,44		1,64	
VARENNES SAINT SAUVEUR	186,01		1,55	
VERISSEY	**Pas d'assainissement collectif**			
VINCELLES	**Pas d'assainissement collectif**			

Pour 2025, le montant indiqué tient compte du taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement d'un montant de 0.03 €HTVA/m3 avec un coefficient de modulation de 0.3.
Pour 2026, le montant indiqué tient compte du taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement d'un montant de 0.0495 €HTVA avec un coefficient de modulation de 0.558.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

13. Financement des investissements

Montants financiers

Année	2024	2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	**922 520,88 €**	**536 355,76 €**

Etat de la dette au 31/12/2025 :
Capital : 97 848,33 € - Intérêts : 12 630,25€

14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98 %**.

15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

	Nombre de réponses	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70.21%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	99.89%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	45 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**72**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 72 pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

16. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE de la collecte ont été déclarées en 2025 sont :

- CUISEAUX- Bourg : du fait de déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel,
- LOUHANS-CHATEARENAUD : du fait de mesures non représentatives sur les déversoirs d'orage autosurveillés, de l'absence de mesures sur deux autres déversoirs devant être autosurveillés, et de rejets de temps sec observés sur 8 points de déversement.

17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE pour les équipements de traitement ont été déclarés en 2025 sont :

- FRONTENAUD, Bourg : la capacité de traitement (350 équivalents habitants (EH)) est nettement insuffisante au regard de la charge mesurée en entrée de lagunage (1 443 EH),
- LOUHANS-CHATEAURENAUD : la station n'est pas en capacité de traiter les charges polluantes et hydrauliques apportées par le système de collecte,
- SIMARD, les Bons Amis : la charge collectée, 3 059 équivalents habitants (EH), a de nouveau dépassé la capacité nominale de traitement de la station d'épuration, 1170 EH.

18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE pour les performances du traitement ont été déclarés en 2025 sont :

- DOMMARTIN-LES-CUISEAUX-Bourg : car les déversements en tête de station ne sont pas autosurveillés,
- LA CHAPELLE NAUDE, Grébaudière : le rendement minimum prescrit par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les paramètres MES n'a pas été atteint en 2025, du fait de déversements d'eaux usées non

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D146-DE

traitées dans le milieu naturel au niveau de l'entrée de la station d'épuration.

- LE MIROIR, Milleure : le pH d'une valeur de 9,5 mesuré lors de l'analyse ponctuelle réalisée en 2025 a dépassé le seuil de 8,5 prescrit par l'arrêté du 21 juillet 2015,
- LOUHANS-CHATEAURENAUD : la concentration rédhibitoire prescrite par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le paramètre DBO5 a été dépassée lors de l'un des bilans d'autosurveillance réalisés en 2025,
- MONTRET- Bourg : les déversements en tête de station et en cours de traitement ne sont pas autosurveillés,
- SIMARD : les Bons Amis : concentrations maximum ou rendements minimum prescrits par l'arrêté du 04 janvier 2016 ne sont pas respectés lors des bilans d'autosurveillance.